

***PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)***

Séance du : 15 Février 2024

Convocation du : 02 Février 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Février à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

**Étaient présents** : Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Jérôme CAMPOS, Corinne MORENO.

**Était absent** : -----

Lilian GARAUD a été élu secrétaire de séance.

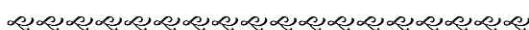
**Monsieur le Maire demande à son conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :**

- **Accroissement saisonnier d'activité**

Le conseil autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>nd</sup>e classe et mise à jour du tableau des effectifs
- 2- Validation de l'appel à projet et de la candidature d'un gérant pour la saison 2024 à la Guinguette O Laudot
- 3- Modification du type de commande repas livré (pain)



**Délib 01/2024 : Création d'emploi – Adjoint Technique Territorial 2<sup>nd</sup>e classe**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que Mme DOUBLET Christine satisfait aux conditions pour accéder au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>nd</sup>e classe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE :**

**Article 1** : de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet et non complet (soit 30/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/03/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C des filières techniques et administratives.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

**Délib 02/2024 : Validation de l'appel à projet et de la candidature d'un gérant pour la saison 2024-Guinguette O' Laudot.**

Le maire présente aux membres de son conseil, le nouvel appel à projet 2024 et la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Guinguette O' Laudot. A la suite d'un entretien, Mr Brice RYPINSKI a été retenu pour reprendre en 2024 la gérance de la guinguette. Le coût de la location du bail est fixé à 400€/mois et celui de la redevance d'occupation du domaine public à 120€/mois. Mr RYPINSKI devra pouvoir nous présenter une Licence 3 ou 4 dès le début du contrat. Les autres conditions sont fixées sur le contrat qui sera signé par les deux parties.

La durée du contrat démarre à compter du 15 avril 2024 et se terminera le 31 octobre 2024.

Ces redevances seront réglées par l'émission d'un titre de recette transmis au Service de gestion comptable de Revel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**ACCEPTTE** les termes de la convention d'occupation temporaire présentée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**Délib 03/2024 : Modification du contrat auprès d'Api restauration**

Le maire explique aux membres de son conseil que les agents de la cantine ont fait remonter l'information que le pain livré à la cantine scolaire paraissait souvent être de qualité médiocre.

Il a été convenu avec la boulangerie de Revel « Au pain perdu », une livraison journalière les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire seulement (sauf le mercredi car école fermée).

Le coût estimé pour une livraison de 2 flûtes par jour est environ de 200€/an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** d'un nouvel avenant au contrat Api Restauration (sans livraison de pain)

**ACCEPTTE** une livraison de pain auprès de la boulangerie « Au pain perdu » située à Revel 31.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**Délib 04/2024 : Accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pendant la période allant d'Avril à Septembre pour compléter l'équipe dans les tâches d'entretien des espaces verts de la commune principalement (élagage, débroussaillage, tonte sur domaine public, etc.)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE**

La création d'un emploi non permanent d'Agent technique polyvalent au grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 2 Avril 2024 au 31 Septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions liées aux activités et besoins divers de la mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Mot du Maire :**

Parcelle Gardiès : le 20 mars prochain, et suite au vote de la communauté de communes, j'ai rendez vous avec Valoris pour le bornage des parcelles, en vue de l'achat de celles-ci à Mr Gardiès.

Travaux la chapelle st martin : la cloche va être posée sur l'édifice. Elle vient de Vaure, fondue dans des ateliers à Toulouse et date de 1894. Elle pèse 200kg. Il sera prévu un système manuel pour la faire sonner. La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux s'achève d'ici 1 mois. Ensuite, des fouilles seront menées avant la 2<sup>ème</sup> et dernière tranche des travaux (intérieur).

Tableau généalogie : retrace la généalogie des Rigaud de Vaudreuil, et sera installé dans la chapelle, à la fin des travaux.

Fresque Arlequin école : il faut trouver un ferronnier pour finir la fresque.

**Mots des Adjointes :**

**Lilian GARAUD**

Comité des fêtes : retour sur la réunion qui s'est tenue avec les membres du bureau sur l'état complet des bilans. Le comité des fêtes devrait être repris par de nouveaux membres lors d'une AG constitutive le 24 février prochain.

Incivilités : problème de stationnement rue de la montagne, dépôts sauvages de déchets verts, jet de cendres dans le Laudot...

**Véronique HAYANI**

Fresque Arlequin école : en 2025 sera déposée une demande de financement Education Nationale.

Tapis de gym : l'école aimerait investir dans cet achat, sauf que nous avons un problème de stockage et de facilité de transport jusqu'à la salle des fêtes. On ne peut malheureusement pas stocker de tapis de gym dans celle-ci, par sécurité incendie.

Visite technico-commercial API Restauration (cantine scolaire) : quelques améliorations (achat d'un thermomètre pour les plats... mais dans l'ensemble félicitations de celui-ci.

**Dates à retenir :**

- 15 mars : loto des écoles
- 26 Avril : Carnaval
- 8 Mai : Vide Grenier

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.*

Le Maire

*Jean LAGOUILLE*



le/la Secrétaire de séance

*Lilian GARAUD*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lilian GARAUD". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping vertical stroke at the end.